



Association des Françaises et Français des institutions Communautaires et Européennes

Site web : www.affce.eu eMail : affce@ec.europa.eu

Présidents d'honneur : Régis Malbois (1981-1994); François Nizery (1994-1999); Hervé Blin (1999-2000); Emmanuel Mersch (2000-2002); Michel Richonnier (2002-2006); Gilles Guillard (2006-2009). **Président depuis 2009 : Fabrice Andréone**



Association Internationale des Anciens de l'Union Européenne (AIACE)

Section A.I.A.C.E. France: 12 avenue d'Eylau 75116 PARIS

Site web : www.aiace-fr.eu eMail : aiace.france@wanadoo.fr

Présidente : Anne Harris

Bruxelles le 9 octobre 2015

Mme Irène Souka, DG Ressources Humaines et Sécurité
irene.souka@ec.europa.eu

M. Michel Servoz, DG Emploi, Affaires sociales et
Inclusion michel.servoz@ec.europa.eu

Madame et Monsieur les Directeurs généraux,

Objet : Prélèvement sociaux français- Cas des personnels relevant de la Sécurité sociale de l'Union européenne

(1) Nos deux associations défendent les intérêts de 6.900 collègues, actifs ou retraités, dont la résidence fiscale est en France. Suite à l'arrêt « *de Ruyter* » de la CJUE du 26.02.2015 selon lequel un ressortissant de l'UE ne pouvait être assujéti à de doubles prélèvements sociaux en vertu du « *principe de l'unicité de la législation applicable en matière de sécurité sociale* », nous avons recommandé en **avril-mai 2015** à nos membres d'écrire à leur Centre des Impôts (CDI) pour demander à ne pas être soumis, en 2015, aux 15.5% de prélèvements sociaux sur les revenus de leur patrimoine de 2014, puisqu'ils relevaient de la Sécurité sociale de l'UE. A noter également que cette recommandation a été suivie par nombre de collègues non résidents fiscaux en France et qui sont indument assujettis, depuis 2012, aux 15.5% de prélèvements sociaux sur leurs plus-values et revenus immobiliers.

(2) Les CDI concernés ont tous ignoré cette demande et, en **août-septembre 2015**, ces collègues ont reçu leur avis d'imposition qui les soumettaient, une fois encore, à ces prélèvements sociaux indus. Les membres de notre association vont donc devoir lancer, dans un premier temps, un recours contentieux par LRAR auprès de leur CDI avant de saisir, dans un deuxième temps, et dans les 2 mois, celui des 42 Tribunaux administratifs français dont ils relèvent. A cet égard, il convient de souligner que, sauf erreur de notre part, ces collègues devront **se faire représenter par un avocat** (cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>) puisque des sommes d'argent sont en jeu. La Commission doit donc s'attendre à de **nombreuses demandes d'assistance au titre de l'article 24**, étant entendu que nos deux associations recommanderont à leurs membres des avocats aux compétences reconnues. Toutefois, dans une démarche d'intérêt général et pour ne pas encombrer les juridictions administratives françaises, la Commission ne pourrait-elle pas, dans le cadre de la procédure d'infraction à venir (cf. point 3), obtenir de la CJUE qu'elle condamne la France à rembourser, aux milliers de collègues concernées, résidents fiscaux ou non en France, les paiements indus au titre des années 2012, 2013 et 2014 (conformément à l'article R 196-1 du livre des procédures fiscales) dès lors qu'ils ont déposé un recours contentieux devant leur CDI en 2015?

(3) Le **3 juin 2015**, la DG EMPLOI a initié la procédure EU-Pilot 7629/15 auprès des autorités françaises en les invitant à fournir une réponse dans un délai de dix semaines. Nous vous serions reconnaissants de **nous communiquer cette réponse** afin de faciliter la tâche des avocats des membres de nos associations et de nous tenir informé des développements concernant la procédure d'infraction qui va être lancée contre la France.

Veuillez agréer, Madame et Monsieur les Directeurs généraux, l'assurance de notre considération respectueuse,

Anne Harris

Présidente de l'AIACE-Fr, anne.harris@wanadoo.fr

Fabrice Andréone

Président de l'AFFCE, affce@ec.europa.eu

Cc : M Alexander Italianer, Secrétaire général alexander.italianer@ec.europa.eu
M. Luis Romero, Directeur général du Service juridique, luis.romero-requena@ec.europa.eu
M. J. Curell, Directeur EMPL-B « Législation sociale », jordi.curell@ec.europa.eu
M. M-U. Moricca, Directeur ff RH-D « Affaires juridiques », marco-umberto.moricca@ec.europa.eu
Me Bueckenhoudt, Avocat conseil, hr-b1-conseils-jur@ec.europa.eu
Mme Raffaella Longoni, Présidente AIACE-Be longora@live.be et aiace-be@ec.europa.eu
M. Bernhard Zepter, Président AIACE-Int aiace-int@ec.europa.eu